

Le Président
du Conseil départemental

Direction des Routes
Ref : MA-2020-A-732



Monsieur Jean-Michel LOUPIAS
Maire de MARTIZAY
6 rue de l'Europe
36220 MARTIZAY

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu en date du 9 mars 2020, vous me communiquez, pour avis, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de votre commune en application de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme.

En réponse, après examen du projet, je vous adresse les remarques du Département :

- Le projet de P.L.U. fait référence au Schéma Directeur Routier Départemental (S.D.R.D.) approuvé par l'assemblée départementale le 19 juin 2017, en particulier pour la prise en compte des règles de recul d'alignement des constructions le long des axes routiers départementaux.
Vous trouverez, ci-joint, annexé au présent courrier une synthèse des voies départementales existantes sur le territoire de la commune de MARTIZAY avec précision des règles de recul à prendre en compte.
Ces règles applicables en fonction de la catégorie des Routes Départementales doivent être complétées par le recul spécifique défini pour les routes à grande circulation, dont la R.D. 975 fait partie (décret 2010-578 du 10 mai 2010), qui doit être porté à 75 ml en dehors des espaces urbanisés.
- Le Département n'envisage pas de réaliser de travaux de rectification du carrefour de la R.D. 18 au lieu-dit Moulin de Tourneau. En conséquence, il ne souhaite pas être bénéficiaire de l'emplacement réservé n°1.
- Les projets d'aménagements des zones AU et AU1 en zone d'habitation avec accès depuis la R.D. 50 ainsi que celui de développement de la zone d'activité, hors agglomération, sur la R.D. 975 pourront faire l'objet d'éventuels aménagements de sécurité qui pourraient s'avérer nécessaire pour assurer en toute sécurité les manœuvres d'entrée et de sortie des véhicules. Ces modifications ou aménagements de carrefours seront à la charge de votre collectivité ou de la communauté de communes Cœur de Brenne et devront être étudiés en concertation avec les services du Département.

Je vous précise par ailleurs que tout projet d'aménagement concernant une Route Départementale devra être présenté au préalable aux services du Département de l'INDRE pour l'obtention d'une autorisation de voirie.

A l'issue de la procédure, vous voudrez bien m'adresser un exemplaire du P.L.U. approuvé.

M. Julien DEVELLE, Chef de l'Unité territoriale du BLANC (tel : 02 54 48 99 90) se tient à votre disposition pour vous apporter tous les renseignements que vous jugeriez utiles.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.


Serge DESCOUT
Le Président du Conseil départemental,